

Objet: Economie de papiers.

Afin de mettre fin au gaspillage des papiers, il est porté à l'attention du personnel du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif que toute correspondance adressée au Ministre ne doit pas nécessairement s'accompagner de copies pour information au Secrétaire Général ni même aux Directeurs Généraux qui sont les Techniciens du Ministre. En effet, selon l'objet, ces lettres passent par les échelons cités. Pour la même raison il est porté à la connaissance de tous les agents que désormais les documents à photocopier doivent nécessairement porter l'approbation du Directeur Général dont dépend l'agent.

Le Chef du Service Courrier et Archives est seul habilité à donner l'autorisation de photocopier compte tenu notamment du volume du document et du papier en stock. Il lui appartient de manipuler la photocopieuse ou de désigner qui en est habitué.

Le Secrétaire Général au
Ministère de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
MUGEMA Romuald.



P.I. à:

- Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif

K I G A L I